

## DEPARTEMENT DU GARD

## COMMUNE DE CANNES ET CLAIRAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE****ARRETE N°7**

*Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire  
Octroyée à l'occasion du FESTI'TRAIL du 19 avril 2026*

Le maire de Cannes et Clairan,

VU les articles L.2212-1 et L.2212-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L.3321-1 et L.3335-4 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté préfectoral n°2010-27-1 fixant les horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département,

Considérant la demande en date du 02 mars 2026 formulée par Monsieur Pierre-Clément LE TELLIER , représentant l'association Fit and Fun.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>.** - A l'occasion du FESTI'TRAIL qui aura lieu à Cannes et Clairan le dimanche 19 avril 2026, l'association Fit and Fun est autorisée à mettre en vente des boissons conformément à la loi, le dimanche 19 avril 2026 de 9h00 à 15h00.

Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 3 tels que les définit l'article L 3321-1 du code de la santé publique, soit :

*1° Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;*

*3° Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur ;*

**Article 2.-** Cette autorisation est limitée à 5 par an.

**Article 3.-** En outre, l'organisateur devra respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral relatif à la prévention des nuisances sonores et de la lutte contre les bruits de voisinage.

**Article 4. -** L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que le nombre maximum d'autorisations accordées à une même association ne peut excéder cinq pour une année civile.

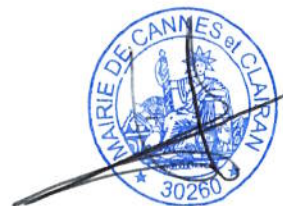
**Article 5. -** La méconnaissance du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois.

**Article 6. -** Madame la Maire de Cannes et Clairan est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7. -** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et communiqué à Monsieur le Commandant de la communauté de brigade de gendarmerie de Quissac, Sauve, St Hippolyte du Fort qui sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cannes et Clairan, le 25 Mars 2026.

Sandrine SERRET  
Maire



Notification le :

Voies et délais de recours :

le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification :

d'un recours gracieux : auprès du maire de Cannes et Clairan,

d'un recours hiérarchique : auprès de monsieur le Préfet du Gard,

d'un recours contentieux : auprès du tribunal administratif de Nîmes.



## DEPARTEMENT DU GARD

## COMMUNE DE CANNES ET CLAIRAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

ARRETE DU MAIRE N° 08

Relatif à l'utilisation du domaine public communal lors du FESTI'TRAIL du 19 avril 2026

**Le Maire de la Commune de Cannes et Clairan,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code du sport relatif à l'organisation des manifestation sportives sur la voie publique ;

Vu la demande de Monsieur Pierre Clément LETELLIER représentant de l'association Fit and Fun sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal dans le cadre de l'organisation du FESTI'TRAIL le 19 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité, la tranquillité et le bon ordre public,

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer temporairement la circulation et d'autoriser l'occupation du domaine public communal,

**ARRÊTE AUTORISANT UN FESTI'TRAIL****Article 1 – Occupation du foyer communal**

L'association Fit and Fun est autorisée à occuper le foyer communal ainsi que ses abords du jeudi 17 avril 2026 à 18h00 au dimanche 19 avril 2026 à 20h00, afin d'y organiser les différentes activités et animations prévues dans le cadre du FESTI'TRAIL à savoir notamment :

- Zone d'inscription des participants et vestiaires
- Section médicale et sécurité avec la Croix Rouge
- Entrepôt logistique et solution de repli en cas d'intempéries

**Article 2 – Occupation de la place des platanes**

L'association Fit and Fun est autorisée à occuper la Place des platanes ainsi que le parking du foyer communal le dimanche 19 avril 2026 de 6h00 à 18h00 pour :

- Installation d'un podium musical (orchestre local de 10h30 à 15h00)
- Organisation d'un bar associatif ( géré par Fit and Fun de 9h00 à 15h00)
- Installation d'un food-truck (de 9h00 à 15h00)
- Animations enfants (divers stands de 10h à 16h00)
- Remise des prix (prévue entre 11h00 et 13h00)



### Article 3 – Parcours sportif et circulation

La course empruntera plusieurs voies et chemins communaux entre 8 h00 et 12h30, avec la traversée ponctuelle sur :

- Rue des Trois fonts
- Chemin de la Font du Loup
- Chemin du Mas du Coutelle
- Grand Rue de Cantarel
- Rue des Micocouliers
- Place des platanes

Un balisage réglementaire sera mis en place et des signaleurs assureront la sécurisation des intersections

### Article 4 – Stationnement et circulation

La circulation et le stationnement pourront être temporairement interdits sur la Place des platanes et les voies concernées pendant la durée de la manifestation.

### Article 5 – Responsabilité et propreté

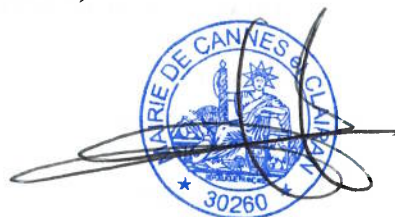
L'organisateur veillera à maintenir le domaine public en parfait état de propreté. En cas de dégradation, la remise en état sera effectuée aux frais exclusifs de l'association.

L'organisateur demeure responsable de la sécurité générale de l'évènement et devra être couvert par les assurances

### Article 6 – Exécution

Madame le Maire, le commandant de la brigade de gendarmerie de Quissac, Sauve, St Hippolyte du Fort sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cannes et Clairan, le 30 mars 2026.  
Sandrine SERRET,  
Maire.



Le maire certifie le caractère exécutoire de cet acte par :

Notification le :

Voies et délais de recours :

le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification :

d'un recours gracieux : auprès de madame le maire de Cannes et Clairan,

d'un recours hiérarchique : auprès de monsieur le Préfet du Gard,

d'un recours contentieux : auprès du tribunal administratif de Nîmes.